

Montréal, le 25 septembre 2019

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande d'Énergir concernant la mise en place de mesures relatives
à l'achat et à la vente de gaz naturel renouvelable
Dossier de la Régie : R-4008-2017**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du dossier mentionné en objet, la Régie de l'énergie (la Régie) vous transmet ci-joint, à titre indicatif, le calendrier de l'audience qui débutera **à 13 h le 30 septembre 2019**, dans la salle Krieghoff des bureaux de la Régie à Montréal. La Régie attire votre attention sur le fait que l'audience du mardi 1^{er} octobre 2019 débutera également à 13 h et que ces deux journées se dérouleront à huis clos.

La confection du calendrier tient compte des informations fournies par les participants. La Régie note qu'en fonction des heures d'audience disponibles et des estimations de temps fournies, le calendrier ne permet pas d'offrir plus de temps à chacun des participants que ce qu'ils ont respectivement prévu dans leur planification pour la présentation de la preuve et des contre-interrogatoires. En conséquence, la Régie entend se montrer ferme et demande donc à chacun des participants de s'en tenir aux périodes de temps qu'ils ont soumises à la Régie.

Par ailleurs, le calendrier ne permet d'allouer qu'une période maximale de 15 minutes à chacun des participants pour leur plaidoirie. Dans ce contexte, la Régie offre l'option aux intervenants de faire une plaidoirie orale pour une période maximale de 15 minutes le mardi 1^{er} octobre 2019, ou de soumettre une plaidoirie écrite **au plus tard à 9 h le mercredi 2 octobre 2019**. Énergir pourra déposer sa réplique **au plus tard le 2 octobre 2019 à 13 h**.

Puisqu'Énergir lui demande de rendre une décision au plus tard le vendredi 4 octobre 2019, la Régie ne pourra accéder aux demandes des intervenants qui viserait à soumettre plus tardivement leur plaidoirie. Enfin, chacun des intervenants devra signaler à la Régie l'option qu'il choisit pour sa plaidoirie au plus tard à la clôture de l'examen de la preuve des participants.

En terminant, afin de respecter l'équité entre tous les participants, la Régie n'aura d'autre choix que de se montrer ferme pour assurer le respect du temps alloué à chacun.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

p. j.